

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Marne

Extrait du Registre

des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 AVRIL 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

Date de la Convocation  
06 Avril 2022

Date d’Affichage :  
06 Avril 2022

Objet de la Délibération :

Subvention de  
fonctionnement 2022 au  
Foyer Pour Tous Centre  
Social Educatif et  
Culturel  
N°2022-17

L’an deux mille vingt-deux, le quinze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l’exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Pascal VERNANT, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Madame Cécile SAUSSET, Monsieur AZZEDINE DJOUADI, Monsieur Romain BARBEY, Madame Nathalie VERRONEAU, Madame Marylène SAVIO et Monsieur Yohann CAMUS qui avaient donné respectivement pouvoir à Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Aurélie PAROCHE, Monsieur Jean-Luc SENE, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Mélissa GALASSO, Madame Ambre PERIGUEY et Monsieur Laurent GONDEL

**Absents excusés** : Monsieur nicolas SAINGERY

**Absents** : Madame Corinne MAUDUIT

**Secrétaire** : Monsieur Dominique PARGNY

*Rapporteur : Monsieur Dominique PARGNY*

Par courrier du 31 janvier 2022, le Foyer Pour Tous Centre Social Educatif et Culturel a sollicité la commune afin d’obtenir une subvention de fonctionnement pour l’exercice 2022. Par application de la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens signée entre la commune et le centre social, le montant de la subvention se décomposerait de la manière suivante :

Intervention sur temps scolaire		
	Enveloppe maximale	20 891,64 €
	Plafonnée à la demande du FPTCSEC	19 178,00 €
Pause méridienne		
	Equilibre de l'action	81 087,00 €
Secteur enfance - jeunesse		
Partie 1	Enveloppe	66 245,00 €
	Nombre d'heures	75220
	Part variable en fonction du nombre d'heures	48 915,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>115 160,00 €</b>
Partie 2	Enveloppe	44 163,00 €
	Nombre d'heures	29340
	Part variable en fonction du nombre d'heures	34 175,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>78 338,00 €</b>
Partie 3	Enveloppe	22 888,80 €
	Nombre d'heures	6580
	Part variable en fonction du nombre d'heures	15 840,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>34 610,00 €</b>
<b>TOTAL SECTEUR</b>		<b>228 108,00 €</b>

Secteur Famille		
Enveloppe globale		42 000,00 €
Vie associative		
Enveloppe globale		5 520,00 €
Pilotage		
Enveloppe		66 245,00 €
Contributions complémentaires	Pause méridienne	4 054,00 €
	Interventions sur le temps scolaire	959,00 €
	Enfance - Jeunesse	45 622,00 €
	Famille	2 100,00 €
TOTAL PILOTAGE		118 980,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
TOTAL SUBVENTION 2022		494 873,00 €

La demande de subvention du centre social s'élève à 494 873 €. Le montant qu'il est aujourd'hui proposé de verser à l'association s'élève ainsi à ce montant.

**Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à décider :**

- 1- De verser une subvention de fonctionnement à l'association FOYER POUR TOUS CENTRE SOCIAL EDUCATIF ET CULTUREL, d'un montant de **494 873,00 euros** qui fera l'objet de trois versements distincts.
- 2- De préciser que ce montant ne prend pas en compte l'ajustement de la subvention versée au titre de l'année 2021, au regard du résultat 2021.
- 3- D'imputer cette dépense à l'article 6574-414 du budget communal.
- 4- d'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif 2022.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du présent rapport, à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
  
Evelyne QUENTIN